



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET

Unité : cours d'eau

Affaire suivie par Jacques STEINER

Arrêté n° **2A-2017-10-23-004** du **23 OCT. 2017**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de la centrale hydroélectrique de Guagno sur la rivière Fiume Grosso sous maîtrise d'ouvrage de la société UNITE

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er}, pris notamment dans ses articles L. 211-1 et L.214-1 à L.214-6 ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Vu le décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- Vu le décret du n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les arrêtés interministériels relatifs à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 27 avril 2017 ;

- Vu le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'Assemblée de Corse par délibération N°13/272 AC ;
- Vu les pièces constitutives de la demande, soumise à autorisation préfectorale, transmis par la société UNITE le 28 mars 2014 et complétée le 22 mars 2016 ;
- Vu le résumé non technique du 25 août 2017 de présentation pour mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-sud ;
- Vu la décision n°E17000039/20 du 08 septembre 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Mme Vanessa Marchioni en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il est procédé, **durant 30 jours consécutifs, du 15 novembre au 14 décembre 2017 inclus**, à une enquête publique, en mairie de Guagno (siège de l'enquête) et Orto. Cette enquête publique porte sur le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau « Fiume Grosso ».

Le maître d'ouvrage est la société UNITE dont le siège social se situe 2 rue du président Carnot à Lyon (69). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à madame Legal au 06-31-43-46-97 ou à monsieur Deux au 06-10 27-89-97.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral après passage en CODERST.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Mme Vanessa MARCHIONI, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bastia. Elle aura droit à ce titre au remboursement de ses frais de transport, ainsi qu'aux vacances prévues par les arrêtés interministériels relatifs à l'indemnisation des commissaires enquêteurs. Sa rémunération sera assurée par la société UNITE.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public au siège de l'enquête selon le calendrier suivant :

- ouverture le mercredi 15 novembre 2017 à 9h00 - permanence de 9h à 12h
- lundi 20 novembre de 13h30 à 16h30
- mardi 28 novembre de 13h30 à 16h30
- vendredi 08 décembre de 9h à 12h
- clôture le jeudi 14 décembre à 16h30 - permanence de 13h30 à 16h30

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête publique et les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Guagno et Orto **du 15 novembre au 14 décembre 2017 inclus** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à leur disposition, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les mercredi et samedi, hors jours fériés, de 15H00 à 18H30 pour la mairie de Guagno ;
- les mardi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 pour la mairie d'Orto.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Guagno (20160 GUAGNO) pour être annexées au registre.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - Unité Cours d'Eau – 20302 Ajaccio cedex 9 (dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique enquêtes publiques.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/532>

Publicité de l'enquête

Article 4 – Mesures de publicité collective.

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, au frais de la société UNITE, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage par les soins des maires de Guagno et Orto, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage habituels.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires concernés.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage par les soins des maires de Guagno et Orto quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux d'affichage habituels.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par les soins des maires concernés.

Article 5 – Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse, et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la société UNITE.

Article 6 – Le conseil municipal des communes de Guagno et Orto est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Clôture de l'enquête

Article 7 – À l'expiration du délai d'enquête, soit le **14 décembre 2017 à 16h30**, le commissaire enquêteur clorera le registre de la mairie de Guagno. Par ailleurs, le 12 décembre 2017 à 17h, le registre d'enquête de la mairie d'Orto sera adressé sans délai au commissaire enquêteur qui le clora. Dès réception de tous les registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de **quinze jours**.

Rapport et conclusions motivées

Article 8 – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - terre plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions à monsieur le président du tribunal administratif de Bastia.

Article 9 – Le préfet après prise en compte des dispositions de l'article R. 123-20 adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Terre-plein de la gare - Service Risques Eau Forêt - unité Cours d'eau – 20302 Ajaccio Cedex 9.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr – Rubrique Publications / Enquêtes publiques et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le président de la société UNITE et les maires des communes de Guagno et Orto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 23 OCT. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of two overlapping, curved lines that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

